



09 FEB. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

Enedis - SERVICE CU/AU

CARPF
SERVICE INSTRUCTEUR ADS
6 BIS AV CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE

Téléphone : 01 42 91 00 66
Courriel : idfo-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : AHOYO Mireille

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 17/08/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0952052100019 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE JEAN BAPTISTE LULLY
95440 ECOUEN
Référence cadastrale : Section ZD , Parcelle n° 505
Nom du demandeur : ENTRAIDE UNION GIRARD ALAIN

Pour la puissance de raccordement demandée de 500 kW triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- En fonction des actualisations des prix des raccordements,
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Le chiffrage est donné à titre indicatif, il peut être modifié selon l'emplacement du poste client.

Il est rappelé que le poste de livraison doit être construit en bordure et au niveau de la voie publique à la limite des bandes non aedificandi ou bien d'une voie privée si elle est accessible à tout heure, et disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel et le matériel du distributeur. Cet accès fera l'objet d'un entretien par le propriétaire pour l'espace situé entre le poste et la voie publique.

N'ayant pas l'emplacement du poste sur les plans transmis : nous l'avons placé au plus près du réseau en limite de propriété.

Le poste client doit être positionné au RDC.

Si tel n'est pas le cas, le Demandeur fera réaliser à ses frais, les aménagements permettant le cheminement des liaisons de raccordement terminales sur son domaine privé.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Maîtrise d'Ouvrage HTA

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Coût fixe de l'extension hors terrain	1	7 452.00 €	4 471.20 €	40 %
Coût variable de l'extension	160	189.00 €	18 144.00 €	40 %
Coût fixe dans terrain d'assiette de l'extension HTA	1	2 247.00 €	1 348.20 €	40 %
Montant total HT			23 963.40 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 6 à 9 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

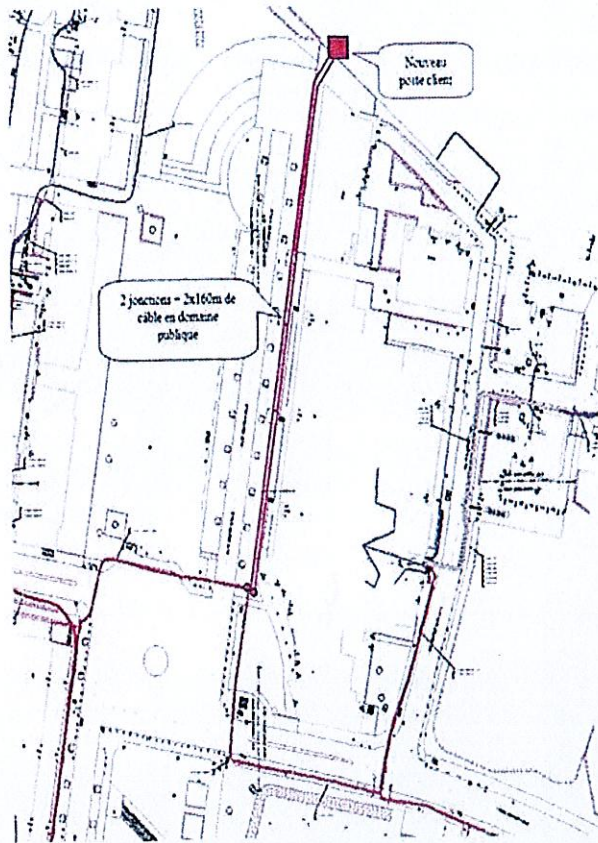
- 160 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

¹ Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

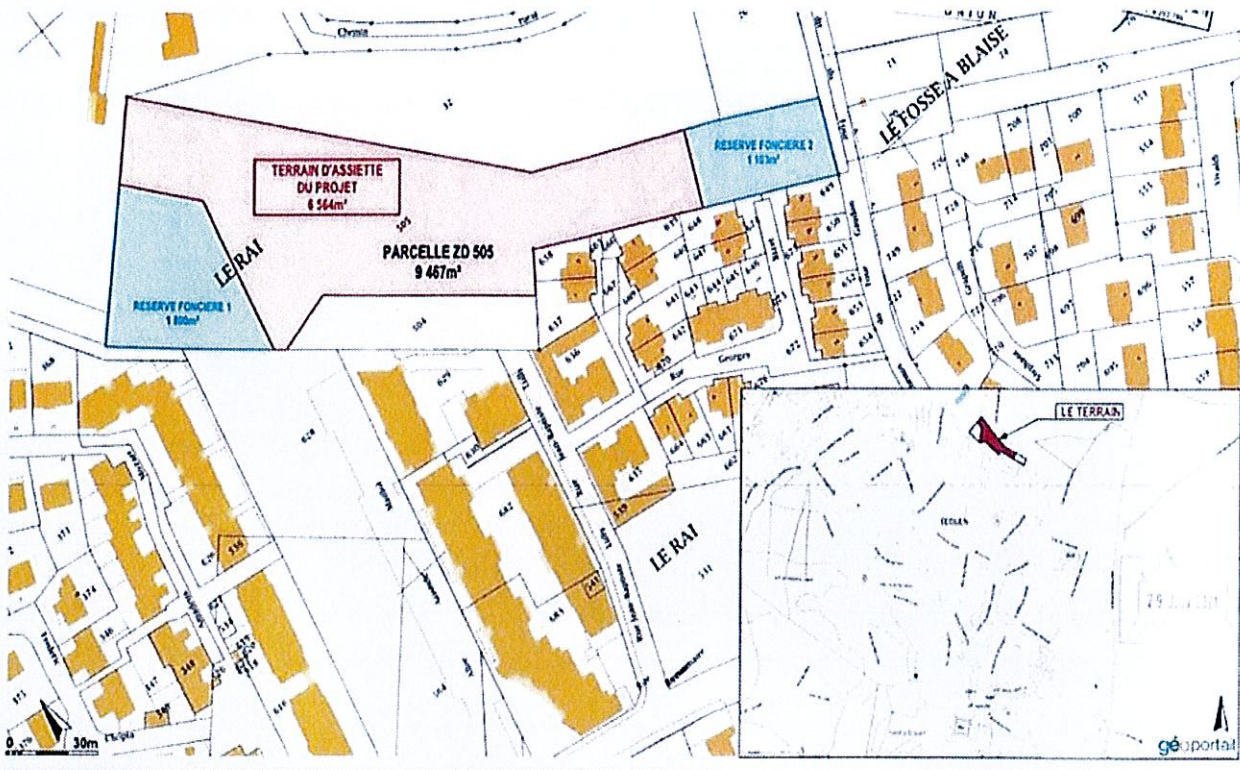
NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

PRINCIPE DU RACCORDEMENT DU POSTE



PLAN DE SITUATION





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Hôtel de Ville
Place de la Mairie 95440 ECOUEN
Tél : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Nos références : CD/EJ/SF/NO 131/2021

Affaire suivie par :
Service urbanisme
LR AR 1A 188 185 3851 6

Objet : Raccordement ENEDIS PC 095 205 21 00019

Monsieur,

Le 20/07/ 2021 nous avons consulté le service d'ENEDIS relativement à votre projet sis rue Jean Baptiste LULLY à ECOUEN, référencé PC 095 205 21 00019. Nous avons obtenu réponse à notre requête le 17/08/2021, dont vous trouverez ci-joint la copie.

Conformément à cet avis, nous vous informons qu'une contribution financière est demandée par ce concessionnaire à la commune pour le financement des travaux d'extension du réseau ENEDIS, d'environ 160 mètres linéaires (hors terrain d'assiette), dont le coût est estimé à 23963.40 € hors taxe.

Toutefois et ce conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut exiger en tant que de besoin, du bénéficiaire de l'autorisation de construire, la réalisation et le financement de tous les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction projetée, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau, gaz et électricité.

L'autorisation de construire peut donc prévoir un raccordement aux réseaux d'ENEDIS, sous réserve que celui-ci n'excède pas cent mètres et que le réseau correspondant ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Ainsi, je vous informe que la commune n'ayant pas budgété ces sommes en prévision de tels travaux, sollicite votre accord pour la prise en charge de cette contribution financière, d'un montant total de 23963.40 € hors taxe, de manière à pouvoir vous délivrer votre autorisation de construire sous réserves de la compatibilité de votre projet au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme et du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

.../...

Écouen, le 25 août 2021

ENTRAIDE UNION
Représenté par Monsieur GIRARD
31 rue d'Alésia
75014 PARIS

Vu pour être annexé
à l'arrêté du



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable



Aussi, je vous remercie de m'informer sous 1 mois de votre décision dès réception du présent courrier concernant ces frais à votre charge. En l'absence de réponse de votre part, un refus sera opposé à votre demande de permis de construire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Fait à Ecoen,
Le 25 août 2021


Evelyne JUMELLE

Maire-adjointe chargée de
l'aménagement, de l'urbanisme, du
cadre de vie et du développement
durable

Vu pour être annexé
à l'arrêté du



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe

Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

DESTINATAIRE

ENTRAIDE UNION
Epreente par Monsieur
GILARD Alain
31 rue d'Alébia
75014 PARIS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Numéro de l'envoi : 1A 188 185 3851 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

PROG5205 21 00019
MARIE ECOUGN
Service Urbanisme
Place de la Naine
95400 ECOUGN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :

~~ENTRAIDE UNION
Epreente par Monsieur
GILARD Alain
31 rue d'Alébia
75014 PARIS~~

Présenté / Avisé le : 31 / 08 / 12
Distribué le : Signature (présenté(e) et NOM si recommandaire)
 Le destinataire Signature facteur*
 Le mandataire Signature facteur*
 CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 188 185 3851 6



PROG5205 21 00019

Renvoyer à

MARIE ECOUGN
Service Urbanisme
Place de la Naine
95400 ECOUGN



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

